
DELIBERATION

CONSEIL DEPARTEMENTAL

25 Mars 2016

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par l'association Seren'Arles.
Opération : acquisition d'un bien immobilier pour la création d'une unité de vie dénommée "Les Chemins de Compostelle" rattachée à la MECS "Romarins-Taoumé" et située au 46, Chemin de Compostelle (Arles).

L'an deux mille seize et le Vendredi vingt-cinq Mars, à neuf heures trente, le Conseil Départemental s'est réuni en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

ETAIENT PRESENTS :

Martine AMSELEM, Sylvia BARTHELEMY, Rébia BENARIOUA, Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Patrick BORE, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET, Marie-Pierre CALLET, Laure-Agnès CARADEC, Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Brigitte DEVESA, Anne DI MARINO, Maurice DI NOCERA, Jean-Claude FERAUD, Gérard FRAU, Gérard GAZAY, Hélène GENTE-CEAGLIO, Bruno GENZANA, Valérie GUARINO, Jean-Noël GUERINI, Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI, Henri JIBRAYEL, Claude JORDA, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Eric LE DISSES, Richard MALLIE, Christophe MASSE, Danielle MILON, Véronique MIQUELLY, Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL, René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-PERREAUT, Michèle RUBIROLA, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI, Evelyne SANTORU-JOLY, Josette SPORTIELLO, Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL, Jean-Marie VERANI, Frédéric VIGOUROUX

ETAIENT EXCUSES :

Lucien LIMOUSIN donne procuration à Marie-Pierre CALLET,
Marine PUSTORINO donne procuration à Gérard GAZAY

ETAIT ABSENT :

Jacky GERARD

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE PUBLIQUE DU 25 Mars 2016
ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DELIBERATION

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par l'association Seren'Arles.
Opération : acquisition d'un bien immobilier pour la création d'une unité de vie dénommée "Les Chemins de Compostelle" rattachée à la MECS "Romarins-Taoumé" et située au 46, Chemin de Compostelle (Arles).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 25 Mars 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'association Seren'Arles à hauteur de 297 606,00 € représentant 50% d'un montant total d'emprunts de 595 212,00 € destinés à financer l'acquisition d'un bien immobilier en vue de la création d'une unité de vie.
Ce programme, composé de 5 places est dénommé « Les Chemins de Compostelle ». Il est situé au 46, Chemin de Compostelle, sur la commune d'Arles.
Ces emprunts sont à contracter auprès de la Société Générale.
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunts jointe au rapport et tous les actes correspondants.

à l'Unanimité

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice par intérim
du Service des Séances de l'Assemblée

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE
- - -
CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE PUBLIQUE DU 25 Mars 2016
ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DELIBERATION

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par l'association Seren'Arles.
Opération : acquisition d'un bien immobilier pour la création d'une unité de vie dénommée "Les Chemins de Compostelle" rattachée à la MECS "Romarins-Taoumé" et située au 46, Chemin de Compostelle (Arles).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 25 Mars 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un montant total d'emprunts de 595 212,00 € souscrit par l'association Seren'Arles, ci-après l'Emprunteur auprès de la Société Générale.

Ces emprunts sont destinés à financer l'opération d'acquisition d'un bien immobilier en vue de la création d'une unité de vie de 5 places.

Ce programme, dénommé « Les Chemins de Compostelle », est situé au 46, Chemin de Compostelle, sur la commune d'Arles.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque emprunt que cet organisme envisage de contracter sont les suivantes :

➤ Prêt (acquisition d'un immeuble) :

- Montant : 510 107,00 €uros
- Montant du capital garanti : 255 053,50 €uros
- Durée de la période d'amortissement : 240 mois
- Index : taux fixe
- Taux d'intérêt : 2,35% hors assurance et frais
- Remboursement des échéances : le prêt se remboursera en 60 mensualités égales et consécutives de 1 682,34 €uros hors assurance, suivies de 180 mensualités égales et consécutives de 3 078,68 €uros hors assurance, perçues le même quantième d'un mois, comprenant la somme nécessaire pour le remboursement du principal et des intérêts.

➤ Prêt (travaux d'aménagement):

- Montant : 85 105 ,00 €uros
- Montant du capital garanti : 42 552,50 €uros
- Durée de la période d'amortissement : 60 mois
- Index : taux fixe
- Taux d'intérêt : 1% hors assurance et frais
- Remboursement des échéances : le prêt se remboursera en 60 mensualités égales et consécutives de 1 454,76 €uros hors assurance perçues le même quantième d'un mois, comprenant la somme nécessaire pour le remboursement du principal et des intérêts.

Article 3 : La garantie du Département est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Société Générale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Conseil Départemental.
L'Emprunteur dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter les emprunts visés à cette délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur).
Passé ce délai, l'Emprunteur perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

Article 7 : Le Conseil Départemental autorise la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'Emprunteur.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

à l'Unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice par intérim
du Service des Séances de l'Assemblée